



Vetusté pour un parquet du XVIII et XIX siècle

Par **nathos**, le **23/08/2016** à **09:30**

bonjourrrsuite au dégât des eaux 'catastrophe naturelle', mon parquet du XVIII et XIX siècle est à changer intégralement. rnL'expert impute 40% de vetusté.rnJe n'ai pas de clause dans le contrat de remplacement valeur à neuf.rnLe problème est que le montant cash a payé en plus est très important. De plus peut-on parler de vetusté pour un parquet qui n'a pas bougé depuis 100 ans.

Par **chaber**, le **23/08/2016** à **12:01**

bonjourrrun pourcentage de 40% peut sembler important.rnrnRelisez votre contrat pour vérifier si vous avez une extension honoraires d'expert. Si oui vous pouvez saisir un expert d'assuré pour vous défendre vis à vis de l'expert d'assurance. Les honoraires sont généralement pris en charge par votre assureur à hauteur de 50%.rnrnC'est à vous de voir si le jeu en vaut la chandelle.